
Erratum

A.M., 2015

Arrêté numéro 2015-04 du ministre des Transports en date du 15 avril 2015

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT le Projet-pilote relatif aux aides à la
mobilité motorisées

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 20 avril 2015,
147^e année, numéro 15A, page 815A.

À la page 818A, l'article 33 aurait dû se lire comme suit :

« **33.** Le présent projet-pilote entre en vigueur le
1^{er} juin 2015. Il est abrogé le 1^{er} juin 2018. ».

63187